

divisé en bureaux suivant les pays et le titre du chancelier était *Königlich böhmischer oberster und erzherzoglich österreichischer erster Hofkanzler*. Un Tribunal Suprême (Oberste Justizstelle) fut établi en 1749 à Vienne auquel était transmise désormais la compétence judiciaire des deux anciennes Chancelleries, tchèque et autrichienne, et qui avait en même temps les fonctions d'un ministère de la Justice. A côté de ces deux organes communs il y en avait encore un troisième, la Chambre aulique, constituée en organe administratif indépendant, dont l'établissement est dû, comme on l'a vu, à Ferdinand I^{er} et dont la compétence tout d'abord financière s'était étendue au commencement déjà sur toute la monarchie; dès lors elle avait des fonctions à la fois d'un Conseil secret et d'un organe administratif. Ces trois organes centraux durent jusqu'en 1848 (1).

La lieutenance de Prague, dont le personnel se composait auparavant des plus hauts magistrats du pays, puis suivant la coutume constitutionnelle entre les seigneurs de la Bohême et qui avait ainsi un caractère féodal était abolie par Marie-Thérèse la même année et une autre magistrature, la « Députation de la Chambre royale », était instituée à sa place pour les affaires politiques en Bohême. Le personnel était désormais nommé exclusivement par le souverain, de sa propre volonté et pris parmi les bureaucrates de carrière et non parmi les Etats tchèques. Ainsi l'administration locale du pays est enlevée aux Etats et mise aux mains des magis-

(1) I. Kalousck, *O. c.*